Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2026

CAMSP JEAN ITARD
236 RUE SADI CARNOT
59320 HAUBOURDIN

N° FINESS : 590791026
DT METROPOLE Lille

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

- Vu l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- Vu la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

- Vu la décision conjointe en date du 22 mai 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP Jean Itard (590791026), sis 236 Rue Sadi Carnot 59320 HAUBOURDIN et géré par l'entité dénommée A.J.I.P.S. (590807509)

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 31/07/2026 ;

- Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

Direction Enfance, Familles, Santé
Dossier suivi par Isabelle TANCHON – 03 59 73 80 76 – isabelle.tanchon@lenord.fr

Publié sur le site lenord.fr le 19 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er : Au titre de 2026 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 50 730,70 € et est versée mensuellement à hauteur de 4 227,56 €.

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : La Directrice Générale des Services du Département du Nord, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 19 Novembre 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Enfance Familles Jeunesse

Arnaud BUCHON